

Réf: Oz.Sec./Décisions XIV/7, XXXI/3 et XXXIV/8

Le 29 août 2023

Rappel: Cas de commerce illicite de substances réglementées et prévention de la production, de l'importation, de l'exportation et de la consommation illicites

Madame, Monsieur,

Je me réfère à la [décision XIV/7](#) adoptée lors de la quatorzième réunion des parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en 2002. Cette décision souligne l'importance des actions visant à améliorer la surveillance du commerce des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et à prévenir le commerce illicite de ces substances, en vue de leur élimination progressive et dans les temps.

Sur la base de cette décision, la trente et unième réunion des parties a adopté, en novembre 2019, la [décision XXXI/3](#), par laquelle, au paragraphe 5, toutes les parties sont encouragées à prendre des mesures pour découvrir et prévenir la production, l'importation, l'exportation et la consommation illicites de substances réglementées, et à signaler au Secrétariat de l'Ozone les cas dûment avérés de commerce illicite de ces substances, en vue de faciliter l'échange d'informations. La décision demandait également au Secrétariat de diffuser toute information sur le commerce illicite reçue des parties à toutes les parties au Protocole de Montréal.

De même, au paragraphe 3 de la [décision XXXIV/8](#) adoptée en 2022, les parties sont encouragées à faciliter l'échange d'informations afin de prévenir le commerce illicite de substances réglementées en signalant au Secrétariat les cas avérés de commerce illicite et, dans la mesure où les parties sont en mesure de le faire, en fournissant des informations sur les situations de commerce illicite.

Tous les rapports reçus par le Secrétariat conformément à ces décisions sont disponibles sur la base de données en ligne des cas de commerce illicite à l'adresse suivante : <https://ozone.unep.org/countries/additional-reported-information/illegal-trade>. Avant chaque Réunion des Parties, ces informations sont compilées dans une note d'information à l'intention des parties.

À titre de rappel à toutes les parties, j'encourage votre gouvernement à communiquer au Secrétariat toute information disponible relative à ces décisions, y compris les cas de commerce illicite qui ne sont pas dûment avérés. Vous pouvez le faire en utilisant les [formulaires en ligne](#). La version Word des mêmes formulaires est jointe à la présente, si vous préférez l'utiliser; veuillez envoyer les formulaires Word remplis par courrier électronique à Liazzat Rabbiosi rabbiosi@un.org, avec copie à mea-ozoneinfo@un.org.

Nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration avec votre Gouvernement pour mettre en œuvre les dispositions du Protocole de Montréal.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.



Megumi Seki Nakamura
Secrétaire Exécutive